

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_3_3

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

L'an deux mille onze , le lundi 04 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, RUE DE LA REPUBLIQUE à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Mars 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie de 100.000,00 €uros qui arrive à échéance en mai 2011.

Le Crédit Agricole nous a fait une offre aux conditions suivantes :

Caractéristiques :

Montant maximal : 100.000 €

Durée : 12 mois

modifiable chaque mois

Conditions financières :

T4M : 0,678

Marge : 0,95

Soit un taux de départ de 1,6280 %

Taux : T4M : variable en fonction de la moyenne des EONIA du mois précédent.

Intérêts : un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dûs sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

Tirages : Minimum 1.000,00 €, possibles à tout moment par émission de virement à votre trésorerie, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures.
(fax à l'attention du service des collectivités : 05.53.24.42.18)

Remboursements : Possibles à tout moment selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du Crédit Agricole (RIB 12406 00000 99924345810 32). Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.

Commission d'engagement :

Perception du commission minimum de 100.00 €(cette commission est dûe quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.

Droits de timbrage - frais de dossier - commission de non utilisation : NEANT

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'offre du Crédit Agricole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT